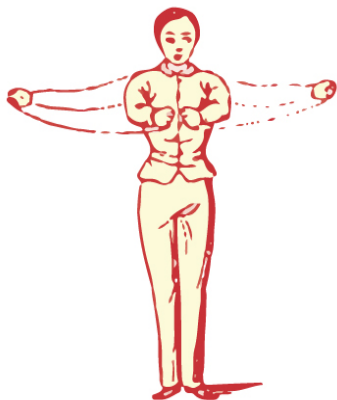


Les comités d'éthique de l'intelligence artificielle

Alice Delarue



Ce lundi 4 mars, l'Unesco accueillait un colloque sur l'éthique de (IA). Devant l'impuissance à légiférer ou réglementer l'IA à l'échelle internationale, la volonté affichée par la directrice générale, Audrey Azoulay, est « de définir un socle de principes éthiques qui encadreraient cette disruption »¹. Se vérifie, une nouvelle fois, que « La nouvelle éthique se cherche, mais elle ne se trouve pas. Elle se cherche par la voie qu'Éric Laurent a soulignée comme étant celle des comités. »² Et, depuis quelques années, les comités d'éthique consacrés à l'IA se multiplient, à mesure que l'empire des nouvelles technologies s'étend – dernièrement, on a vu la création du G2IA (Groupe international d'experts en intelligence artificielle³). Ces comités, dans leur tentative de réintroduire un sens et des impératifs moraux au sein des innovations techniques, se heurtent à la dilution de la responsabilité qu'elles entraînent dans leur processus même. Un rapport⁴ du COMEST (Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies) sur l'éthique de la robotique liste ainsi les dilemmes moraux posés par diverses technologies au regard du type d'algorithme qui les sous-tend. Par exemple, les véhicules autonomes disposent de processus décisionnels intégrés : « Comment le véhicule devra-t-il être programmé à se comporter dans l'éventualité d'un accident impossible à éviter ? Devra-t-il chercher à réduire au minimum le nombre de victimes, même si cela signifie sacrifier ses occupants, ou bien devra-t-il protéger ces derniers à tout prix ? ». D'autres questions éthiques sont soulevées quant à l'utilisation de robots dans les champs de la santé, de l'éducation ou de l'agriculture... et bien sûr quant aux futurs robots sexuels. Dans le domaine militaire, l'essor des armes autonomes interroge l'acte du soldat : comment le choix des différents paramètres, telle la distance entre le pilote d'un drone et son champ d'action, peut-il contribuer à aiguïser – ou pas – son « sens moral » ? Au vu de la complexité des questions de conception et de programmation des robots, cette éthique qui se cherche tente de s'orienter de la *traçabilité*, c'est-à-dire « la possibilité de déterminer les causes de toutes les actions (ou omissions) antérieures d'un robot. » Or, dans le cas des robots dit « cognitifs », programmés pour être autonomes et poursuivre leur apprentissage en interaction avec leur environnement, la traçabilité pose problème. La responsabilité se dilue « entre le concepteur, l'ingénieur, le programmeur, le fabricant, l'investisseur, le vendeur et l'utilisateur », aucun de ces acteurs ne pouvant « être désigné comme la source ultime d'un acte ». La proposition des experts est donc de « mettre soigneusement en balance anticipation et expérimentation », de se fier aux estimations statistiques – soit d'établir un faisceau de normes en réponse à la responsabilité qui fait décidément symptôme à l'époque de l'Autre qui n'existe pas⁵.

¹ <https://www.lesechos.fr/intelligence-artificielle/veille-technologique/0600833736024-lunesco-veut-proposer-des-principes-ethiques-pour-lintelligence-artificielle-2249638.php>

² Miller J.-A., Laurent É., « L'orientation lacanienne. L'Autre qui n'existe pas et ses comités d'éthique », enseignement prononcé dans le cadre du département de psychanalyse de l'université Paris VIII, cours du 20 novembre 1996, inédit.

³ <https://www.latribune.fr/technos-medias/innovation-et-start-up/intelligence-artificielle-la-france-et-le-canada-creent-une-alliance-des-petits-800283.html>

⁴ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000253952_fre. Les citations suivantes en sont toutes extraites.

⁵ Cf. Miller J.-A., Laurent É., « L'orientation lacanienne. L'Autre qui n'existe pas... », *op. cit.*